## COMMUNE DE BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09 E-mail : secrétariat@mairiedebarfleur.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL nº 2020-19-MM

Le Maire de BARFLEUR,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

## ARRÊTE:

**Article 1**: Il est prescrit la numérotation suivante : 13, Rue des Jardins 50760 BARFLEUR pour les parcelles AB 422 et 423.

Fait à Barfleur, le 27 mai 2020

Le Maire

Michel MAUGER